

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet d'une part de fixer les règles d'organisation de l'établissement et d'autre part de définir les règles de comportement des membres de la communauté scolaire au regard de leurs droits et de leurs obligations.

Ce règlement établi en concertation avec la communauté éducative a été retenu en conseil d'administration dans sa séance du 6 avril 2023. Il est conforme au décret du 30/08/2019. Il s'applique à tous les élèves et à leurs familles.

I - PRINCIPES GENERAUX QUI REGISSENT LE SERVICE PUBLIC D'EDUCATION

Ces principes découlent de l'application des textes constitutionnels, législatifs et réglementaires en vigueur.

- gratuité de l'enseignement
- laïcité et neutralité (pas de propagande religieuse - commerciale - politique) :
« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ».
- égalité : pas de discrimination de culture, de sexe et de religion
- travail : assiduité et ponctualité
- devoir de tolérance et de respect d'autrui
- condamnation de toute forme de violence physique ou morale.

II - REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

II - 1/ Organisation et fonctionnement de l'établissement

♦ Horaires hebdomadaires :

Ouverture de l'établissement : lundi, mardi, jeudi : 8h15 – 18h00. Mercredi : 8h15 – 12h00. Vendredi : 8h15 – 17h15.

Cours : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi :

Matin : 8h30 - 12h25	récréation : 10h20-10h35
Après-midi : 13h50 - 16h50	récréation : 14h45-15h
Mercredi : 8h30 – 11h30	récréation : 10h20-10h35

Association sportive le mercredi après-midi en fonction du planning.

Accueil des demi-pensionnaires le matin à l'arrivée des 1ers bus (8h15)

Accueil des externes : 8h15 ou 5 mn avant le début du 1^{er} cours du matin – 12h55 ou 5 mn avant le début du 1^{er} cours de l'après-midi

Ouverture du secrétariat : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h15 - 11h30 / 12h15 - 17h
Mercredi : 8h15 – 11h45

♦ Accès à l'établissement :

L'établissement est équipé d'un portillon électrique sécurisé. En dehors des horaires d'entrée et sortie habituels (8h25 et 16h50), l'accès ne pourra se faire que 5 minutes avant le début de chaque séance de cours. Sauf cas exceptionnels (RDV médical, RDV avec un membre de l'établissement...) les familles veilleront à respecter les horaires lorsqu'elles doivent venir en vie scolaire signer le cahier de décharge et ne pourront accéder à l'EPLE qu'après avoir sonné à l'interphone et avoir été autorisées à entrer.

Les parents sont invités à respecter ces horaires d'entrée et de sortie.

♦ Attente des transports scolaires

Le chef d'établissement ne peut être tenu responsable de la protection des abords de l'établissement et des conditions d'attente (aménagement des abords). Toutefois les élèves sont soumis aux mêmes règles de comportement qu'à l'intérieur du collège : un surveillant présent jusqu'au départ du dernier bus y veille. Les élèves stationnent sur le trottoir et montent sans bousculade après arrêt complet des bus.

La voie de circulation des bus doit rester libre à tout moment et la circulation y est interdite aux véhicules des usagers du collège.

♦ Régime des entrées et des sorties

Les élèves externes arrivent pour leur 1^{ère} heure de cours et repartent après la dernière heure de cours de la ½ journée.

Les demi-pensionnaires peuvent bénéficier de 3 régimes de sortie (autorisation donnée par la famille en début d'année) :

- DP libre : gommette verte : Les élèves sont autorisés à arriver pour leur 1^{ère} heure de cours et à repartir après la dernière heure de cours de la journée. Ils seront accueillis en permanence s'ils souhaitent arriver plus tôt et rester pour repartir avec les transports scolaires cependant, leur présence ne sera pas contrôlée. Les élèves qui utilisent les transports scolaires doivent se rendre au collège à la descente du bus et rester en permanence jusqu'à la reprise du bus. S'ils quittent l'établissement plus tôt, le transport devra être assuré par la famille, ils ne pourront en aucun cas reprendre le bus. Si l'autorisation concerne une demi-journée, le repas pourra être pris ou non au collège mais son règlement restera dû.
- DP accompagné : gommette jaune : Les élèves sont autorisés à arriver pour leur 1^{ère} heure de cours et à repartir obligatoirement accompagnés d'un adulte désigné par la famille (liste fournie à la rentrée). Cette personne devra obligatoirement se rendre en vie scolaire pour signer le registre de décharge.
- DP surveillé : gommette rouge : Les élèves arrivent pour 8h30 et repartent à 11h30 le mercredi et à 16h50 les autres jours de la semaine. Ils seront obligatoirement présents en permanence.

♦ Organisation des soins et des urgences

Aucune médication n'est donnée en dehors des prescriptions médicales transmises.

Pour une indisposition légère ne nécessitant qu'un peu de repos et un bref isolement, l'élève est accueilli et gardé temporairement à l'infirmerie, si l'infirmière est présente.

Pour une indisposition plus conséquente, la famille est contactée et invitée à venir chercher son enfant.

Blessure légère, égratignure, coups, saignement de nez : les premiers soins sont donnés (désinfection, application de froid...)

Malaise ou blessure ne nécessitant pas une intervention d'urgence mais rendant souhaitable le diagnostic d'un médecin, la famille est informée.

En cas d'urgence, le SAMU est appelé, la famille est informée dans le même temps.

♦ Deux associations régies par la loi de 1901 fonctionnent dans l'établissement.

Elles permettent toutes deux l'apprentissage de la vie citoyenne

- *Le foyer socio-éducatif*, en relation avec le conseil de vie collégienne propose des activités éducatives et apporte des aides financières pour les sorties culturelles organisées par le collège. La cotisation modique et facultative est nécessaire au bon fonctionnement des activités (participation aux voyages, achats divers pour le CDI, le foyer des élèves...).
- *L'association sportive* animée par les professeurs d'EPS organise et développe la pratique des activités physiques et sportives (le mercredi essentiellement mais aussi parfois pendant la pause méridienne).

II - 2/ Organisation de la vie scolaire et de la vie pédagogique

Les familles bénéficient de différents outils de communication avec l'établissement, elles veilleront à en prendre connaissance régulièrement.

♦ **Carnet de liaison.** Un carnet de liaison, lien permanent entre l'école et la famille, est remis à chaque élève dès la rentrée. Il devra être complété par la famille et muni obligatoirement d'une photo d'identité (c'est un document officiel). Chaque élève doit l'avoir en permanence avec lui et en prendre soin. Il devra le présenter à son entrée dans l'établissement et à tout adulte du collège qui en fait la demande. Un manquement à ces obligations pourra être puni.

♦ **ENT Eclat Bfc (Environnement Numérique de travail) de l'établissement :**
il regroupe le site internet du collège, Pronote, et diverses informations. L'accès se fait par Educonnect (téléservices). Concernant Pronote, il vous donnera accès à tous les éléments d'informations sur la scolarité de vos enfants (notes, absences, punitions, valorisations, modifications d'emploi du temps, informations sur la vie du collège...). Une connexion régulière sera le gage d'un suivi étroit des éléments de scolarité.

♦ **Communication des résultats scolaires aux familles**

La communication des coordonnées des deux parents responsables légaux est obligatoire

A la fin de chaque trimestre, un bulletin trimestriel portant les moyennes trimestrielles, les appréciations des enseignants et l'avis du conseil de classe est consultable sur Pronote par chaque responsable.

Le bulletin du 1er trimestre sera exceptionnellement envoyé aux représentants légaux de 6ème.

Les notes seront saisies et consultables dans Pronote tout au long de l'année.

♦ **Régime des absences et des retards**

La scolarité est obligatoire ; elle est un droit pour les enfants et la scolarisation de son enfant est un devoir pour les parents. Ce qui a pour corollaire l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite. En découle que toute absence doit être justifiée par écrit. Prévenir l'absentéisme est une action conjointe de l'établissement et des parents. La présence aux heures de retenues fait partie des moments de présence obligatoire.

Modalités de contrôle :

- L'absence imprévisible doit être signalée par la famille le jour même par téléphone (un répondeur permet de prendre les messages en dehors des heures d'ouverture de la vie scolaire), ou par mail.
- En cas d'absence prévisible exceptionnelle (RDV médical...) la famille devra impérativement compléter un billet d'absence dans le carnet et l'enfant devra le faire signer par la vie scolaire avant son départ.
- La présence en cours étant obligatoire, les départs anticipés et retours de vacances tardifs seront traités comme des situations d'absentéisme scolaire injustifié.
- Si l'absence n'est pas excusée, le-service Vie scolaire contacte les personnes responsables :
 - par téléphone,
 - en l'absence de réponse, par mail ou par courrier,
- A partir de quatre demi-journées d'absences non justifiées (consécutives ou non) constatées dans le mois, le chef d'établissement pourra transmettre un signalement à l'inspecteur d'académie.

En tout état de cause, le retour au collège après une absence ou un retard se justifie toujours au moyen des billets prévus à cet effet dans le carnet de liaison. L'élève doit IMPERATIVEMENT faire viser son billet de rentrée par les surveillants AVANT la rentrée en cours.

II – 3/ Règlement de la cantine en cas d'absence de l'élève : (Extrait du règlement la collectivité territoriale, règlement disponible sur Eclat BFC)

- en cas de maladie : une remise d'ordre est accordée à partir de **8 jours calendaires consécutifs d'absence**, sur demande de la famille et présentation à l'établissement d'un certificat médical ;
- En cas de sortie ou de voyage, il y aura remise d'ordre pour chaque repas qui n'aura pas été pris au collège ;
- **En cas d'exclusion la remise est de droit**
- **Tout changement de régime ne pourra se faire que sur demande écrite de la famille au chef d'établissement et ne sera pris en compte qu'à partir du 1^{er} jour de chaque trimestre (sauf accord motivé du CE).**

II - 4/ La sécurité

- ♦ Sécurité incendie des bâtiments et des personnes -

Des consignes de sécurité "incendie" sont affichées dans chaque salle.

- ♦ Sécurité liée au comportement des élèves.

Un comportement citoyen et respectueux est attendu et en tout état de cause **sont formellement interdits** :

- le non-respect du système de sécurité incendie (extincteurs, portes coupe-feu, ...)
- toute introduction ou tout port d'armes ou d'objets dangereux susceptibles de blesser ou de brûler sans rapport avec les cours ou d'objets détournés de sa fonction initiale. L'objet confisqué ne sera remis qu'à un responsable de l'élève contrevenant.
- l'introduction ou la consommation de produits stupéfiants, d'alcool, de tabac, et de cigarette électronique. Les produits confisqués ne seront remis qu'à un responsable légal.
- les jeux violents, les jets de projectiles quels qu'ils soient
- l'échange et le commerce de produits de quelque nature qu'ils soient
- l'introduction et la consommation d'aliments y compris les sucettes, sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation du chef d'établissement.

La circulation dans les couloirs n'est autorisée que pour accéder aux salles de classes, pendant la pause méridienne uniquement pour se rendre dans les différents dispositifs d'accompagnement (SOS, clubs...) et après autorisation du service vie scolaire.

- ♦ Sécurité des biens

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols ou tentatives de vols qui sont sévèrement sanctionnés lorsque les coupables sont identifiés. Pour diminuer les risques, nous vous conseillons de marquer les vêtements, notamment et d'éviter de porter sur soi des objets de valeur, inutiles en cours, et des sommes d'argent importantes. Les élèves peuvent bénéficier sur demande d'un casier en début d'année, la famille fournira le cadenas permettant de verrouiller le casier attribué par la vie scolaire.

II - 5/ Dispense EPS

- ♦ Exceptionnelle : par l'infirmière de l'établissement ou les parents dans l'endroit prévu à cet effet dans le carnet de correspondance. Dans ce cas, l'élève doit être présent en cours.

- ♦ Dispense par un médecin :

- Si inférieure à 15 jours : l'élève doit être présent en cours.
- Si supérieure à 15 jours : la présence de l'élève en cours n'est pas obligatoire. Néanmoins l'enseignant doit être informé de la non présence en amont des cours concernés.

III - L'EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

III - 1/ Principaux droits des élèves

- ♦ Droits individuels :

- droit au respect de l'intégrité physique et de la liberté de conscience
- droit au respect de son travail et de ses biens.
- liberté d'expression et d'information.

- ♦ Droits collectifs :

Droit d'expression collective et droit de réunion par l'intermédiaire des délégués et sous la responsabilité du professeur principal.

III - 2/ Modalités d'exercice de ces droits

Ces droits doivent s'exercer dans le respect des principes de neutralité, de respect d'autrui et de pluralisme. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

III - 3/ Les obligations des élèves

- Obligations pédagogiques :

- être présent à chaque cours et faire le travail demandé. Un contrôle des absences et des retards est mis en place. Toute absence non justifiée est passible de punition ou de sanction.
- respecter les horaires
- amener son matériel complet
- faire toutes les évaluations
- rendre les travaux dans les délais fixés par le professeur
- en cas d'absence se mettre à jour impérativement **avant** le retour au collège

- Obligations liées à la vie scolaire :

- respecter toute personne de l'établissement (élèves comme adultes)
- devoir de n'user d'aucune violence (verbale ou physique).
- avoir une tenue vestimentaire décente pour les filles comme pour les garçons (sous-vêtements non visibles, ventre non visible, ...). Après un premier rappel, les contrevenants s'exposent à vêtir un T-shirt prêté par le collège et les responsables légaux en seront avertis. Toute récidive entraînera une punition ou une sanction.
- être correctement rangé à la sonnerie
- se tenir correctement à la demi-pension en respectant notamment le calme et la propreté du lieu. Il est interdit de sortir de la nourriture du self.
- respecter le matériel mis à disposition, les bâtiments et l'environnement
- se déplacer dans le calme. Les déplacements entre le gymnase et le collège se font exclusivement sous la responsabilité des professeurs d'EPS.
- L'utilisation de tout objet connecté telle que la montre connectée, sont formellement interdites dans l'enceinte du collège, **les élèves veilleront à les éteindre avant leur entrée dans l'établissement et à les ranger pour les rendre non visibles**. En cas d'infraction, l'objet connecté sera confisqué et rendu à l'élève à la fin de ses cours de la journée ou à ses parents en cas de récidive.

- Amendes pour perte ou dégradation du matériel :

- En cas de perte ou de dégradation du carnet de liaison : la somme de 5€ sera perçue pour son remplacement.
- Manuels scolaires : une amende progressive dont le montant est fixé au premier Conseil d'administration de l'année pourra être perçue en fin d'année en cas de dégradation, et une amende de la valeur de rachat en cas de perte.
- Carte de cantine : en cas de perte ou de dégradation de la carte de cantine, la somme de 5,50 € sera perçue pour son remplacement.

IV - LA DISCIPLINE : PUNITIONS ET SANCTIONS

Tout manquement à la règle entraînera l'application, pour le fautif, de punitions scolaires ou de sanctions disciplinaires.

Toute sanction, toute punition s'adresse à une personne ; elles sont individuelles, et ne peuvent être en aucun cas collectives,

L'importance de la punition ou de la sanction sera proportionnelle à la gravité de la faute.

Les punitions scolaires peuvent être données par les enseignants et les autres personnels de direction, d'éducation et de surveillance, pour certains manquements mineurs aux obligations et perturbations de la vie scolaire.

Les sanctions disciplinaires sont réservées aux infractions les plus graves et sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

Il peut être mis en place une commission éducative, placée sous le contrôle du conseil d'administration, comprenant au moins un représentant des parents d'élèves et des personnels de l'établissement dont au moins un professeur, ainsi que toute personne invitée permettant d'éclairer la situation de l'élève. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle doit amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui.

A) - Echelle des punitions scolaires applicables en rapport avec la nature de la faute

- 1 - Excuse orale ou écrite après réprimande
- 2 - Tâches de travaux scolaires
- 3 - Tâches de travaux non scolaires (exemple : travail de réflexion sur un sujet en rapport avec la faute commise)
- 4 - Tâches d'intérêt collectif (exemple : nettoyage sous la responsabilité d'un adulte ; ramassage de papiers etc.)
- 5 - Exclusion ponctuelle d'un cours par un professeur

Pour toutes ces punitions, les parents sont informés à l'aide des rubriques incluses dans le carnet de liaison et/ou sur Pronote.

6 - Les retenues d'une heure pourront être placées, **en fonction de la situation et à la libre appréciation des équipes pédagogiques et administratives**, dans les créneaux prévus à cet effet certains soirs de 17h00 à 18h00 (lundi, mardi ou jeudi en fonction de l'organisation du service de vie scolaire) **OU** durant les heures libres à l'emploi du temps de l'élève, avec prise en charge par la vie scolaire ou par un enseignant (y compris dans une autre classe).

Une punition non faite, ou le refus de s'y soumettre, quelle qu'elle soit, expose l'élève à une punition plus importante voire à une sanction disciplinaire.

B - Échelle des sanctions disciplinaires

Ces sanctions, comme il a été dit plus haut, sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. Les familles en sont avisées par téléphone. Le chef d'établissement ou son adjoint pourra recevoir les parents. Le document officiel sera soit remis en main propre, soit envoyé par mail ou par courrier.

- 1 - l'avertissement
- 2 - le blâme
- 3 - la mesure de responsabilisation
- 4 - l'exclusion temporaire de la classe
- 5 - l'exclusion temporaire du collège ou l'un de ses services annexes, inférieure ou égale à 8 jours (exclusion des cours avec maintien au collège dans la mesure du possible), prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline
- 6 - l'exclusion définitive du collège ou de l'un de ses services annexes, prononcée par le conseil de discipline).

Toute sanction peut être assortie d'un sursis partiel ou total.

Sont passibles de sanctions disciplinaires :

- Tout manquement grave à l'obligation scolaire (travail, assiduité...)
- Tout ce qui est atteint aux personnes ou aux biens (saisine de la justice éventuellement) :
 - les violences verbales, les propos racistes, les brimades, les jeux dangereux
 - harcèlement et cyber-harcèlement

- la dégradation des biens
- les vols ou tentatives, le racket
- les violences physiques, sexuelles
- le bizutage.

Toute sanction disciplinaire constitue une décision nominative qui est versée au dossier administratif de l'élève.

V - MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Des initiatives positives en matière de solidarité et de responsabilité, dans les domaines sportif, artistique et associatif pourront être valorisées par une inscription sur Pronote.

VI - APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur s'applique :

- Dans l'établissement,
- Lors de toute activité de l'établissement (dans et hors les murs) : E.P.S., AS, voyages, stages, sorties pédagogiques,
- Pendant toute l'année scolaire (du jour de la rentrée N à la veille de la rentrée N+1),
- Dans l'établissement et aux abords immédiats,
- Dans les services annexes (demi-pension).

PRIS CONNAISSANCE LE :

SIGNATURE DES PARENTS